

REPUBLIQUE
FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU**

DEPARTEMENT
DU LOIRET

SEANCE ORDINAIRE DU lundi 27 avril 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de Monsieur PÉPION, Maire.

Date de convocation : le 13 avril 2026

Etaient présents

PÉPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume, AMPE Olivier,
BEGIN Marie Véronique, ENGELRIC BERRUET Denise, CLEMENT Sylvie,
FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GROULT Isabelle, ETIENNE
Christelle, MASSAMBA MA NKOSSOU Freddy, JOUSSET Laëtitia, BLEE
Cédric, GROENINCK Laurence, GALLO Maxime, GREZANLE Aurélie,
SAGUERRE DE CESPEDES Virginie, GILET Alain, CAULIEZ Patrick.

Absents représentés

ROLAND Fabrice-Claude a donné pouvoir à Freddy MASSAMBA,
GALLIER François a donné procuration à Olivier AMPE,
RENIMEL Isabelle a donné pouvoir à Marie-Véronique BEGIN.

Secrétaire de séance : Christelle ETIENNE

Délibération n° 2026 / 45 – DÉCISION MODIFICATIVE 01/2026

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 février 2026 approuvant le Budget Primitif ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2026,

Monsieur le Maire expose que lors du vote du budget communal 2026, un montant de 500 € a été inscrit au compte 775 (Produits des cessions d'immobilisations). Or, ce compte correspond exclusivement à des recettes liées à la cession de biens et ne peut pas être utilisé pour d'autres types de recettes.

Dans le cas présent, cette imputation est incorrecte. Les 500 € auraient dû être inscrits au compte 758 (Produits divers de gestion courante), qui correspond à la nature réelle de la recette.

La trésorerie ne peut pas prendre en charge le budget communal, en raison de cette erreur d'imputation qui rend le budget non conforme à la nomenclature comptable (M57).



Il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative de :
- Annuler les 500 € inscrits au compte 775
- Réinscrire ces 500 € au compte 75888 afin d'assurer la sincérité budgétaire et permettre la validation du budget par la trésorerie.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le 11/05/2026
ID : 045-214503278-20260427-2026_45-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

DÉCIDE :

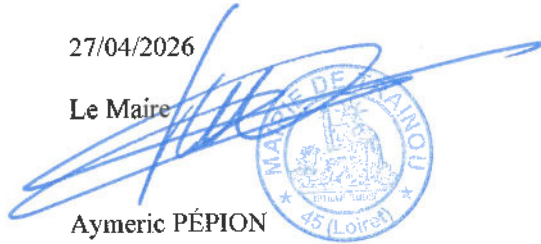
- **D'ANNULER** les crédits inscrits pour un montant de 500 € au compte 775,
- **DE RÉINSCRIRE** ces crédits pour un montant de 500 € au compte 75888,
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à la décision modificative correspondante.

Adopté à l'unanimité,

Certifié exécutoire, pour copie conforme,

27/04/2026

Le Maire



Aymeric PÉPION



La secrétaire de séance

Christelle ETIENNE

